

ARRETE MUNICIPAL N° A_2026_40
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
CHEMIN DES BOIS ET CHEMIN DE LAURET
BRANCHEMENT ENEDIS

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de la société ENSIO SUD NIMES, en date du 04 août 2026, sise 650 chemin de la Galicante, 30128 GARONS, représentée par ZAPHINI Bernard concernant des travaux de branchement ENEDIS,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout accident ou incident sur les voies concernées par les travaux pour les usagers et les intervenants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PROVISOIRES DURANT LES TRAVAUX

Du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 16 heures,
Et du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026,

- Le stationnement sera interdit chemins de Lauret et des bois
- La circulation sera alternée chemin des Bois par des feux tricolores, (basculement de la circulation sur chaussée opposée,
- La circulation sera interdite chemin de Lauret, déviation à mettre en place par la société en charge des travaux

Considérant l'organisation de manifestations taurines sur la commune du 11 au 13 septembre 2026, le chantier devra être sécurisé afin d'éviter tout incident durant les manifestations.

ARTICLE 2 : DEROGATION

Sont autorisés à stationner dans les périmètres définis à l'article 1 :

- Les véhicules de secours et de police
- Les véhicules de la société en charge des travaux

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert, M. le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux emplacements concernés au moins 48 heures avant son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 : VOIES ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 CEDEX 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- A L'entreprise en charge de l'exécution des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication et notification

Fait à Saint-Bauzély le 06 août 2026
DURAND Jacques
Maire

